



PREFET DES ALPES-MARITIMES - PREFET DU VAR

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion**  
**des Eaux de la SIAGNE**

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAR  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L. 212-11 et R.212-26 à R. 212-28 ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu le rapport préliminaire du bassin versant de la Siagne justifiant du choix du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et transmis au président du Comité de Bassin, au Préfet coordonnateur de bassin et aux collectivités concernées,

Vu la consultation réglementaire des collectivités territoriales concernées des Alpes-Maritimes et du Var sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du Conseil Régional en date du 21 juin 2011,

Vu l'avis du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 15 avril 2011,

Vu l'avis du Conseil Général du Var en date du 27 mai 2011,

Vu l'avis des communes concernées des départements des Alpes-Maritimes et du Var, consultées sur le périmètre du SAGE de la Siagne,

Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin en date du 30 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée en date du 24 juin 2011,

Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant et qu'il ne se superpose pas avec le périmètre du SAGE du Verdon,

Considérant que le bassin versant de la Siagne est reconnu dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,

Considérant l'importance des enjeux identifiés dans le rapport préliminaire,

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et du Secrétaire Général de la préfecture du Var,

## ARRETENT

### Article 1

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figure à l'annexe 1 de l'arrêté. Il est délimité par la carte figurant à l'annexe 2.

### Article 2

Le Préfet des Alpes-Maritimes est chargé de coordonner la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-Maritimes et du Var ainsi que sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

### Article 4

La présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant sa publication.

### Article 5

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-Maritimes et du Var, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-B 3103

Gérard GAVORY

LE PREFET DU VAR

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier DE MAZIERES

06 DEC. 2011

**Annexe 1**  
**de l'ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la SIAGNE**

**Communes incluses dans le périmètre**

Communes des Alpes-Maritimes	Numéro INSEE	<b>inclusion totale ou partielle</b>
ANDON	06003	partielle
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06007	totalité
CABRIS	06026	totalité
CAILLE	06028	partielle
CANNES	06029	partielle
ESCRAGNOLLES	06058	totalité
GRASSE	06069	partielle
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06108	partielle
LE TIGNET	06140	totalité
MANDELIEU-LA NAPOULE	06079	partielle
MOUANS-SARTOUX	06084	partielle
MOUGINS	06085	partielle
PEGOMAS	06090	totalité
PEYMEINADE	06095	totalité
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06118	totalité
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06130	totalité
SERANON	06134	partielle
SPERACEDES	06137	totalité

Communes du VAR	Numéro INSEE	<b>inclusion totale ou partielle</b>
CALLIAN	83029	partielle
FAYENCE	83055	partielle
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	83001	partielle
MONS	83080	totale
MONTAUROUX	83081	partielle
SEILLANS	83124	partielle
TANNERON	83133	partielle
TOURRETTES	83138	partielle

**Annexe 2**  
**de l'ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**portant délimitation du périmètre**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la SIAGNE**

**Carte de délimitation du périmètre**



